

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2008

CP 08/04-26

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DE SURFACES ET DROIT D'USAGE D'INSTALLATIONS
DANS LA STATION HERTZIENNE OU RADIOELECTRIQUE,
SITUEE SUR LA COMMUNE D'ESPINAS**

Le Président de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, Monsieur André Massat, a saisi le Conseil Général d'une demande d'implantation d'un équipement radioélectrique sur le pylône édifié sur la commune d'Espinas, au lieu-dit «Saint Trôme » dont la collectivité est propriétaire.

En effet, la Communauté a décidé de permettre l'accès à l'internet haut débit aux communes de son territoire, non éligibles à l'ADSL, à la faveur de cette installation.

S'agissant du pylône, il a été édifié en 1988 par le Conseil Général sur un terrain mis à disposition, conventionnellement, par la commune d'Espinas.

Ce pylône de 24 mètres est confié, en gestion technique, au Parc de l'équipement 82, qui a depuis lors assuré le renouvellement des modules radio d'origine et assure surveillance et maintenance de ce support.

Le SDIS 82 l'utilise pour organiser ses relais hertziens et, la DDE consultée a conclu à la compatibilité des installations que la Communauté se propose de faire.

Aussi, devant le caractère d'intérêt général que revêt ce projet, je vous propose d'accepter la demande formée par la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Une convention, détaillée techniquement, et garantissant les intérêts de chacun est soumise à votre approbation.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à passer avec la Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, portant autorisation d'occupation de surfaces et droit d'usage d'installations dans la station hertzienne ou radioélectrique (pylône de « Saint-Trôme »), située sur la commune d'Espinas, afin de permettre l'accès à l'internet haut débit aux communes de son territoire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,